



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 034-213401896-20221020-202243-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 Octobre 2022

Délibération N° 2022-43

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, G. NICKLES, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, N. HEREDIA, C. VORDY, C. BESSIEUX, N. ALBIGES, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH et A. MOLINA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Absent excusé :

Pouvoir : L. DEPAUW a donné pouvoir à A. MOLINA

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

OBJET : CESSIION TRACTOPELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LACAUNETTE

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3 P),
notamment les articles L2112-1 et L 2211-1 ;

Monsieur le Maire propose la cession du véhicule suivant :

TRACTOPELLE JCB modèle « 3CX-4T », n° série SLP3CXT0944828

Considérant que la valeur nette comptable de ce véhicule est nulle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'autoriser la cession de ce véhicule pour le montant de 20 000€, au profit de la commune de Lacaunette.

D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la cession de ce bien ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 21 Octobre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS